



DEC_0235_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU MODULE APCP ALLANT DU 01/01/2025 AU 31/12/2025.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que la maintenance du module APCP est essentielle au bon fonctionnement du service financier.

CONSIDERANT que la maintenance ne peut être qu'assurée par le prestataire ayant fourni et installé le logiciel.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, B.P 12074, VILLEURBANNE Cedex, d'un montant de 594 € HT soit 712,80 € TTC pour la maintenance du module APCP allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Fait à Pont-Audemer, le 17/11/25

Le Président

Francis COUREL

